

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la municipalité d'Entrelacs, tenue à la salle du conseil au centre communautaire au 2351, chemin d'Entrelacs, Entrelacs, le vendredi 11 mars 2011.

1- Ouverture de la session

11-3-43-1

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'ouvrir la session à 20 h.

Les membres du conseil présents sont : madame Diane Nadeau, et messieurs Richard Houde, Sylvain Riopel, Jacques Pellerin et Christin DuBois formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Sylvain Breton.

Madame Ginette Brisebois, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est aussi présente.

Adoptée à l'unanimité.

2- Adoption de l'ordre du jour

11-3-44-2

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout d'un point aux Varia : « demande d'aide financière : Centre Communautaire Bénévole de la Matawinie. »

1. Ouverture de l'assemblée à 20 h

2. Approbation de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal du 11 février 2011

4. Correspondance significative

5. Administration et communication

- 5.1 Approbation des dépenses du mois de février 2011 (159 973,79 \$)
- 5.2 Rapport financier au 28 février 2011
- 5.3 Adoption du règlement 2011-481, règlement d'emprunt pour la réfection du chemin des Îles
- 5.4 Avis de motion : règlement 11-478-1 amendant le règlement 10-478 concernant la tarification des services et équipements municipaux
- 5.5 Abrogation de la résolution 10-6-151-7.4 (Mandat à Teknika HBA)

6. Protection des citoyens

- 6.1 Rapport mensuel du service de Protection des Incendies
- 6.2 Rapport mensuel du service des Premiers répondants
- 6.3 Autorisation de dépense : achat de bunker
- 6.4 Autorisation de dépense : inscriptions à un formation de conduite

7. Travaux publics

- 7.1 Mandat à Teknika HBA : travaux route Pauzé Nord

8. Urbanisme

- 8.1 Rapport mensuel du service de l'Aménagement du territoire
- 8.2 Avis de motion : Règlement 11-426-14 modifiant le règlement de zonage
- 8.3 Adoption du premier projet de règlement 11-426-14 modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions sur les quais, les radeaux et la location d'habitation à court terme

- 8.4 Avis de motion : Règlement 11-429-7 modifiant le règlement des permis et certificats concernant l'obligation d'obtenir un permis pour certains travaux de réparations mineures
- 8.5 Projet de développement Oasis du lac Patrick
- 9. Environnement et hygiène du milieu**
 - 9.1 Rapport mensuel Compo Recycle
 - 9.2 Collecte des matières résiduelles sur la 28^e avenue
- 10. Loisirs, arts et culture**
 - 10.1 Adhésion à Culture Lanaudière
 - 10.2 Autorisation de dépense : brunch de Pâques
- 11. Vie communautaire et famille**
 - 11.1 Décrochage scolaire au secondaire
 - 11.2 Adhésion au CREVALE
 - 11.3 Demande d'aide financière du Coopératif de solidarité de santé de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
- 12. Économie et développement touristique**
- 13. Varia**
- 14. Période de questions du public**
- 15. Clôture de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité.

3- Approbation du procès-verbal

11-3-45-3

Considérant qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 février 2011 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, la directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

Madame Diane Nadeau, appuyée par monsieur Christin DuBois, propose d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 février 2011 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

4. Correspondance significative

La liste de correspondance significative a été déposée au conseil.

5. Administration et communication

11-3-46-5.1

Monsieur Richard Houde, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'approuver les dépenses du mois de février 2011 au montant de 159 973,79 \$. Ce montant inclut 27 253,65 \$ pour les salaires.

Monsieur Richard Houde, conseiller responsable, fait une ventilation des dépenses non récurrentes pour le mois de février 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Point 5.2

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Ginette Brisebois, dépose un rapport financier au 28 février 2011.

11-3-47-5.3

- CONSIDÉRANT QU' il est absolument nécessaire d'effectuer des travaux de réfection sur une partie du chemin des Îles;
- CONSIDÉRANT QUE le coût des réparations incluant les frais professionnels est évalué à la somme de 1 192 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Entrelacs n'a pas en main les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement desdites réparations et qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt pour les entreprendre;
- CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la session ordinaire du conseil de la municipalité d'Entrelacs tenue le 11 février 2011;
- CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, la directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose que la municipalité d'Entrelacs adopte le règlement 2011-481 décrétant un emprunt de 998 317 \$ pour la réfection d'une partie du chemin des Îles.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-481

RÈGLEMENT POURVOYANT AUX RÉPARATIONS DU CHEMIN DES ÎLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT DIX SEPT DOLLARS (998 317 \$), ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

- CONSIDÉRANT QU' il est absolument nécessaire d'effectuer des réparations sur un longueur d'approximativement 5 kilomètres du chemin des Îles afin d'augmenter la sécurité et améliorer le chemin;
- CONSIDÉRANT QUE le coût des réparations incluant les frais professionnels est évalué à 1 192 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Entrelacs n'a pas en main les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement desdites réparations et qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt pour les entreprendre;
- CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la municipalité d'Entrelacs tenue le 11 février 2011;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, et unanimement résolu :

QUE la municipalité d'Entrelacs adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement et son annexe en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité d'Entrelacs fera les réparations décrites ci-haut, le tout en conformité avec le document préparé par Magalie Gaudet ing. de Teknika HBA, portant le numéro de dossier ENTM-017, et annexé au présent règlement comme annexe « A », pour valoir comme partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds nécessaires afin de procéder aux desdites réparations et défrayer le coût des frais incidents et plus amplement décrits à l'annexe « A », la municipalité d'Entrelacs est autorisée à emprunter une somme de 998 317 \$ qui sera remboursée sur vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Une somme de 193 683 \$ provenant du remboursement d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence sera utilisée pour combler la différence entre le montant de cet emprunt et le devis total à l'annexe « A ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi;

Sylvain Breton, maire

Ginette Brisebois, directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Point 5.4

Avis de motion

Monsieur Richard Houde, donne avis que, lors d'une séance extraordinaire du conseil qui aura lieu mercredi, le 16 mars 2011 à 19 h 30, il présentera pour adoption le règlement 11-478-1 amendant le règlement concernant la tarification des services et équipements municipaux afin de modifier les tarifs des vignettes des embarcations pour la saison 2011.

11-3-48-5.5

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'abroger la résolution 10-6-151-7.4 mandatant la compagnie Teknika HBA à préparer la demande du retour de la taxe d'accise.

Adoptée à l'unanimité.

6. Protection des citoyens

Point 6.1

Monsieur Christin DuBois conseiller responsable, dépose le rapport du service de Protection des Incendies pour le mois de février 2011.

Point 6.2

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable, informe l'assemblée qu'il y a eu six (6) appels au mois de février 2011 au service de Premiers répondants.

11-3-49-6.3

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'autoriser une dépense de 4020 \$ plus taxes pour l'achat de trois (3) bunkers.

Adoptée à l'unanimité.

11-3-50-6.4

Monsieur Christin DuBois, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'inscrire quatre pompiers à une formation pratique de conduite du camion citerne d'une durée de quatre heures, au coût de 125 \$ par heure.

Adoptée à l'unanimité.

7. Travaux publics

11-3-51-7.1

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'accepter l'offre de service de Teknika HBA pour l'assistance technique pour les appels d'offres et les travaux en régie interne pour la réfection de la route Pauzé Nord, au montant estimé de 21 900 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

8. Urbanisme

11-3-52-8.1

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'accepter le rapport du service de l'Aménagement du territoire pour le mois de février 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Point 8.2

Avis de motion

Monsieur Jacques Pellerin, donne avis qu'il présente pour adoption, lors de cette séance, le premier projet de règlement numéro 11-426-14 modifiant le règlement de zonage numéro 00-426 et ses amendements.

L'objet de ce règlement est de réviser certaines dispositions applicables à la construction des quais privés; de prévoir des dispositions afin d'encadrer la construction de radeaux sur le littoral; de clarifier les règles relatives à la location d'une habitation pour de courts séjours et d'harmoniser la réglementation

municipale avec celle de la MRC de Matawinie, concernant le délai pour procéder à la végétalisation des rives.

11-3-53-8.3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'harmoniser la réglementation municipale avec celle de la MRC de Matawinie, concernant le délai pour procéder à la végétalisation des rives;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir les dispositions concernant les quais privés afin d'apporter certains assouplissements, notamment en ce qui concerne les formes autorisées pour la construction des quais;

CONSIDÉRANT QU' il s'avère pertinent de prévoir des dispositions afin d'encadrer la construction de radeaux sur le littoral compte tenu que ce type d'ouvrage est de plus en plus répandu;

CONSIDÉRANT QUE la location d'une habitation pour de courts séjours, est une tendance de plus en plus présente sur le territoire municipal et qu'il y a lieu de clarifier les règles à cet égard;

CONSIDÉRANT QU' une copie du premier projet du règlement a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, la directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose :

QUE le conseil adopte, le premier projet de règlement numéro 11-426-14 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage concernant le délai pour la réalisation des travaux de végétalisation des rives, les constructions sur le littoral et les dispositions applicables à la location de court séjour »;

QU' une assemblée de consultation soit tenue vendredi, le 8 avril 2011 à 18 h 30 à l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-426-14

Premier projet de règlement

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
CONCERNANT LE DÉLAI POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX
DE VÉGÉTALISATION DES RIVES, LES CONSTRUCTIONS SUR LE**

LITTORAL ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA LOCATION DE COURT SÉJOUR

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'harmoniser la réglementation municipale, avec celle de la MRC de Matawinie, concernant le délai pour procéder à la végétalisation des rives;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir les dispositions concernant les quais privés afin d'apporter certains assouplissements, notamment en ce qui concerne les formes autorisées pour la construction des quais;
- CONSIDÉRANT QU' il s'avère pertinent de prévoir des dispositions afin d'encadrer la construction de radeaux sur le littoral compte tenu que ce type d'ouvrage est de plus en plus répandu;
- CONSIDÉRANT QUE la location d'une habitation pour de courts séjours, est une tendance de plus en plus présente sur le territoire municipal et qu'il y a lieu de clarifier les règles à cet égard;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 11-426-14 décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le troisième paragraphe de l'article 12.3.2, intitulé *Ouvrages et travaux relatifs à la végétation sur les rives*, est modifié en inscrivant la date du 30 mai 2013, en remplacement de la date du 30 mai 2011, comme date limite pour entreprendre des mesures visant à végétaliser la rive qui n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel.

ARTICLE 3

L'article 12.4, relatif aux dispositions applicables sur le littoral, est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la liste des constructions autorisées sur le littoral :

- « - les radeaux et les « caravanes flottantes » sous réserve de respecter les normes particulières applicables à ces ouvrages prévues à l'article 12.4.2. Pour les fins du présent règlement, les « caravanes flottantes » sont définies comme étant des embarcations de plaisance qui sont propulsées par un moteur et qui se composent d'une plateforme flottante sur laquelle est fixée une structure similaire à celle d'une caravane, tant au niveau de la forme en général qu'au niveau des commodités et du confort qu'elle offre. »

ARTICLE 4

Le deuxième paragraphe de l'article 12.4.1.4, qui traite de la norme de largeur des quais, est abrogé et remplacé par le suivant :

«La largeur maximale d'un quai, à son point d'attache à la rive, est de 2 mètres. Cette largeur maximale doit être maintenue sur une longueur minimale de 3 mètres, mesurée à partir de la rive.»

ARTICLE 5

Le premier paragraphe de l'article 12.4.1.5, qui traite des formes autorisées pour la construction des quais, est abrogé.

ARTICLE 6

Les articles suivants sont ajoutés au règlement.

« 12.4.2 Radeaux et «caravanes flottantes»

Les radeaux et «caravanes flottantes» sont autorisés sur le littoral, sous réserve de respecter toutes les conditions suivantes : (afin d'alléger le texte, l'utilisation du mot radeau inclut les «caravanes flottantes»)

- a) Le radeau doit être localisé de manière à respecter une distance minimale de 3 mètres des lignes de propriété, y compris le prolongement de ces lignes de propriété en direction du plan d'eau.
- b) Le radeau doit être localisé à une distance maximale de 15 mètres de la rive.
- c) Le radeau doit avoir une superficie inférieure à 10 mètres carrés.
- d) Le radeau doit être muni de bandes réfléchissantes ou de lumières.
- e) Le radeau ne doit, en aucune circonstance, obstruer la navigation.
- f) Durant la période hivernale, le radeau doit être retiré du plan d'eau ou être amarré à un endroit adjacent à la rive.»

ARTICLE 7

Le chapitre 14, intitulé *Dispositions particulières aux usages résidentiels*, est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 14.7 Location d'une résidence

Sur l'ensemble du territoire municipal il est permis, au propriétaire d'une résidence principale ou d'une résidence secondaire, de louer son habitation à une autre personne.

Dans le cas d'une habitation louée pour des séjours de courte durée (31 jours et moins), la location n'est permise que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) Le terrain sur lequel on retrouve la résidence doit avoir une superficie minimale de 2 000 mètres carrés, sauf dans les zones urbaines du village (zones identifiées par le préfixe H, C et P) où cette norme de superficie minimale ne s'applique pas.
- b) L'occupant doit utiliser l'habitation à des fins résidentielles seulement.
- c) Seule une enseigne répondant aux normes de la Corporation de l'Industrie Touristique du Québec est autorisée. Celle-ci doit avoir une superficie maximale de 0,5 mètre carré, être apposée sur l'habitation et être non lumineuse.»

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Breton, maire

Ginette Brisebois, directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Point 8.4

Avis de motion

Monsieur Jacques Pellerin, donne avis que qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 11-429-7 modifiant le règlement des permis et certificats.

L'objet de ce règlement est de prévoir des dispositions ayant pour effet de soustraire l'obligation d'obtenir un permis pour certains travaux de réparations mineures dont la valeur n'excède pas 10 000 \$.

11-3-54-8.5

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'accepter le plan de projet intégré préparé par monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, soit la troisième version des plans, datée du 11 mars 2011, présentés et enregistrés à ses minutes sous le numéro 14495, ainsi que les documents relatifs au PIIA accompagnant la demande.

Le terrain dont fait partie ce projet est riverain au lac Patrick sur une partie du lot 59-10, une partie du lot 59-12 et le lot 59-13 du rang 8 dans le canton de Wexford, ainsi que le lot 59-22 du rang 7 dans le canton de Wexford, propriété de 9126-0943 Québec inc., représentée par monsieur Jacques Martel, secrétaire.

Il est noté que le résiduel du lot 59-13 fait partie intégrante du projet et que cette partie est en commun.

L'acceptation du projet est assujettie aux conditions suivantes :

- Pour fins de parcs et espaces naturels, une bande de terrain de sept (7) mètres de large sur les lots 59-12 et 59-13, tel qu'apparaît au plan soit cédée à la municipalité d'Entrelacs pour le développement des sentiers les Boucles d'Entrelacs et qu'une somme en argent soit versée à la municipalité en guise de compensation pour le reste du 10 % en espaces naturels non requis. Cette somme sera déterminée ultérieurement par la municipalité.
- Qu'un droit de passage perpétuel soit accordé à la municipalité d'Entrelacs sur le lot 59-11, également la propriété de 9126-0943 Québec inc., pour avoir accès au lac Patrick uniquement à des fins de sécurité publique et afin de faciliter l'application de la réglementation municipale.
- Que le promoteur s'engage à installer à ses frais une borne sèche localisée sur le lot 59-11 dans un délai de douze (12) mois à compter de l'acceptation du projet.

Adoptée à l'unanimité.

9 Environnement et hygiène du milieu

Point 9.1

Monsieur Jacques Pellerin, conseiller responsable, dépose le rapport de Compo Recycle pour le mois de février 2011.

11-3-55-9.2

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'accepter la soumission de Compo Recycle pour une collecte porte à porte des matières résiduelles sur la 28^e avenue du 1^{er} juin au 15 octobre 2011 au montant de 1 200 \$.

Adoptée à l'unanimité.

10. Loisirs, arts et culture

11-3-56-10.1

Madame Diane Nadeau, appuyée par monsieur Christin DuBois, propose que la municipalité adhère à l'organisme Culture Lanaudière au montant de 200 \$ pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.

11-3-57-10.2

Madame Diane Nadeau, appuyée par monsieur Christin DuBois, propose d'allouer un montant de 3 500 \$ à même le budget du 150^e anniversaire pour l'organisation du brunch de Pâques le dimanche 24 avril 2011.

Adoptée à l'unanimité.

11. Vie communautaire et famille

11-3-58-11.1

CONSIDÉRANT QUE	le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;
CONSIDÉRANT QUE	la problématique du décrochage scolaire est intimement liée à d'autres enjeux relatifs au développement économique local dont la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;
CONSIDÉRANT QUE	les taux d'obtention de diplôme en sept ans au secondaire dans la MRC Matawinie sont de 67 % pour les filles et de 49,3 % pour les garçons (élèves du privé et du public confondus);
CONSIDÉRANT QUE	selon les plus récentes études, les non diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer le droit de vote, à ne pas s'impliquer dans leur communauté et à avoir des problèmes de santé;
CONSIDÉRANT QUE	la prévention du décrochage scolaire n'est pas une affaire concernant seulement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement;
CONSIDÉRANT QUE	la prévention du décrochage scolaire doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;
CONSIDÉRANT QUE	la résolution du problème du décrochage ne peut se faire sans une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs de la région, dont les acteurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se veulent un temps fort dans l'année pour parler avec les jeunes, les encourager à persévérer ou souligner leurs efforts et de témoigner notre engagement et nos valeurs en faveur de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) rassemble des partenaires de tous les milieux : éducation, politique, développement régional, santé et services sociaux, affaires, emploi et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, madame Diane Nadeau, appuyée par monsieur Sylvain Riopel, propose :

De reconnaître la persévérance scolaire comme un enjeu important pour le développement de la municipalité;

De déclarer la troisième semaine de février comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'assurer une implication de la municipalité dans le cadre des projets régionaux du CREVALE dont le plan d'action est appuyé par la CRE Lanaudière par :

- le port du ruban vert et blanc lors des Journées de la persévérance scolaire;
- l'organisation d'activités parent-enfant à la bibliothèque lors des Semaines du berceau au sac à dos;
- l'obtention ou le maintien de la certification OSER-JEUNES en faveur de la conciliation travail études;
- De faire parvenir copie de cette résolution au CREVALE.

Adoptée à l'unanimité.

11-3-59-11.2

Madame Diane Nadeau, appuyée par monsieur Jacques Pellerin, propose que la municipalité adhère au CREVALE. Cette adhésion est gratuite.

Adoptée à l'unanimité.

11-3-60-11.3

Madame Diane Nadeau, appuyée par monsieur Christin DuBois propose d'accorder une aide financière de 1500 \$ à la Coopérative de solidarité de santé de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Adoptée à l'unanimité.

12. Économie et développement touristique

Aucun point.

13. Varia

11-3-61-13.1

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Christin DuBois propose d'accorder une aide financière de 250 \$ au centre Communautaire Bénévole Matawinie.

Adoptée à l'unanimité.

14. Période de questions du public

Il y avait plusieurs questions et commentaires du public concernant :

- L'intérêt du conseil pour le comité du Carrefour Familial d'Entrelacs
- Le projet Oasis
- La végétalisation des rives
- Les radeaux et les caravanes flottantes
- La location à court terme d'habitation
- L'ensemencement du lac Patrick et la possibilité d'y mettre des truites grises
- Le promoteur du projet Oasis a précisé à l'assemblée que l'impact visuel du projet sera de moins de 5 %

15. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose de clore l'assemblée, il est 21 h 30.

Je, Sylvain Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Breton
Maire

Ginette Brisebois
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim

Neuf (9) personnes assistaient à l'assemblée.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la municipalité d'Entrelacs, tenue à la salle du conseil au centre communautaire au 2351, chemin d'Entrelacs, Entrelacs, le vendredi 11 mars 2011.

1- Ouverture de la session

11-3-43-1

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'ouvrir la session à 20 h.

Les membres du conseil présents sont : madame Diane Nadeau, et messieurs Richard Houde, Sylvain Riopel, Jacques Pellerin et Christin DuBois formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Sylvain Breton.

Madame Ginette Brisebois, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est aussi présente.

Adoptée à l'unanimité.

2- Adoption de l'ordre du jour

11-3-44-2

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout d'un point aux Varia : « demande d'aide financière : Centre Communautaire Bénévole de la Matawinie. »

1. Ouverture de l'assemblée à 20 h

2. Approbation de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal du 11 février 2011

4. Correspondance significative

5. Administration et communication

- 5.1 Approbation des dépenses du mois de février 2011 (159 973,79 \$)
- 5.2 Rapport financier au 28 février 2011
- 5.3 Adoption du règlement 2011-481, règlement d'emprunt pour la réfection du chemin des Îles
- 5.4 Avis de motion : règlement 11-478-1 amendant le règlement 10-478 concernant la tarification des services et équipements municipaux
- 5.5 Abrogation de la résolution 10-6-151-7.4 (Mandat à Teknika HBA)

6. Protection des citoyens

- 6.1 Rapport mensuel du service de Protection des Incendies
- 6.2 Rapport mensuel du service des Premiers répondants
- 6.3 Autorisation de dépense : achat de bunker
- 6.4 Autorisation de dépense : inscriptions à un formation de conduite

7. Travaux publics

- 7.1 Mandat à Teknika HBA : travaux route Pauzé Nord

8. Urbanisme

- 8.1 Rapport mensuel du service de l'Aménagement du territoire
- 8.2 Avis de motion : Règlement 11-426-14 modifiant le règlement de zonage
- 8.3 Adoption du premier projet de règlement 11-426-14 modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions sur les quais, les radeaux et la location d'habitation à court terme

- 8.4 Avis de motion : Règlement 11-429-7 modifiant le règlement des permis et certificats concernant l'obligation d'obtenir un permis pour certains travaux de réparations mineures
- 8.5 Projet de développement Oasis du lac Patrick
- 9. Environnement et hygiène du milieu**
 - 9.1 Rapport mensuel Compo Recycle
 - 9.2 Collecte des matières résiduelles sur la 28^e avenue
- 10. Loisirs, arts et culture**
 - 10.1 Adhésion à Culture Lanaudière
 - 10.2 Autorisation de dépense : brunch de Pâques
- 11. Vie communautaire et famille**
 - 11.1 Décrochage scolaire au secondaire
 - 11.2 Adhésion au CREVALE
 - 11.3 Demande d'aide financière du Coopératif de solidarité de santé de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
- 12. Économie et développement touristique**
- 13. Varia**
- 14. Période de questions du public**
- 15. Clôture de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité.

3- Approbation du procès-verbal

11-3-45-3

Considérant qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 février 2011 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, la directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

Madame Diane Nadeau, appuyée par monsieur Christin DuBois, propose d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 février 2011 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

4. Correspondance significative

La liste de correspondance significative a été déposée au conseil.

5. Administration et communication

11-3-46-5.1

Monsieur Richard Houde, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'approuver les dépenses du mois de février 2011 au montant de 159 973,79 \$. Ce montant inclut 27 253,65 \$ pour les salaires.

Monsieur Richard Houde, conseiller responsable, fait une ventilation des dépenses non récurrentes pour le mois de février 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Point 5.2

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Ginette Brisebois, dépose un rapport financier au 28 février 2011.

11-3-47-5.3

- CONSIDÉRANT QU' il est absolument nécessaire d'effectuer des travaux de réfection sur une partie du chemin des Îles;
- CONSIDÉRANT QUE le coût des réparations incluant les frais professionnels est évalué à la somme de 1 192 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Entrelacs n'a pas en main les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement desdites réparations et qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt pour les entreprendre;
- CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la session ordinaire du conseil de la municipalité d'Entrelacs tenue le 11 février 2011;
- CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, la directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose que la municipalité d'Entrelacs adopte le règlement 2011-481 décrétant un emprunt de 998 317 \$ pour la réfection d'une partie du chemin des Îles.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-481

RÈGLEMENT POURVOYANT AUX RÉPARATIONS DU CHEMIN DES ÎLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT DIX SEPT DOLLARS (998 317 \$), ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

- CONSIDÉRANT QU' il est absolument nécessaire d'effectuer des réparations sur un longueur d'approximativement 5 kilomètres du chemin des Îles afin d'augmenter la sécurité et améliorer le chemin;
- CONSIDÉRANT QUE le coût des réparations incluant les frais professionnels est évalué à 1 192 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Entrelacs n'a pas en main les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement desdites réparations et qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt pour les entreprendre;
- CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la municipalité d'Entrelacs tenue le 11 février 2011;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, et unanimement résolu :

QUE la municipalité d'Entrelacs adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement et son annexe en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité d'Entrelacs fera les réparations décrites ci-haut, le tout en conformité avec le document préparé par Magalie Gaudet ing. de Teknika HBA, portant le numéro de dossier ENTM-017, et annexé au présent règlement comme annexe « A », pour valoir comme partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds nécessaires afin de procéder aux desdites réparations et défrayer le coût des frais incidents et plus amplement décrits à l'annexe « A », la municipalité d'Entrelacs est autorisée à emprunter une somme de 998 317 \$ qui sera remboursée sur vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Une somme de 193 683 \$ provenant du remboursement d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence sera utilisée pour combler la différence entre le montant de cet emprunt et le devis total à l'annexe « A ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi;

Sylvain Breton, maire

Ginette Brisebois, directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Point 5.4

Avis de motion

Monsieur Richard Houde, donne avis que, lors d'une séance extraordinaire du conseil qui aura lieu mercredi, le 16 mars 2011 à 19 h 30, il présentera pour adoption le règlement 11-478-1 amendant le règlement concernant la tarification des services et équipements municipaux afin de modifier les tarifs des vignettes des embarcations pour la saison 2011.

11-3-48-5.5

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'abroger la résolution 10-6-151-7.4 mandatant la compagnie Teknika HBA à préparer la demande du retour de la taxe d'accise.

Adoptée à l'unanimité.

6. Protection des citoyens

Point 6.1

Monsieur Christin DuBois conseiller responsable, dépose le rapport du service de Protection des Incendies pour le mois de février 2011.

Point 6.2

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable, informe l'assemblée qu'il y a eu six (6) appels au mois de février 2011 au service de Premiers répondants.

11-3-49-6.3

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'autoriser une dépense de 4020 \$ plus taxes pour l'achat de trois (3) bunkers.

Adoptée à l'unanimité.

11-3-50-6.4

Monsieur Christin DuBois, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'inscrire quatre pompiers à une formation pratique de conduite du camion citerne d'une durée de quatre heures, au coût de 125 \$ par heure.

Adoptée à l'unanimité.

7. Travaux publics

11-3-51-7.1

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'accepter l'offre de service de Teknika HBA pour l'assistance technique pour les appels d'offres et les travaux en régie interne pour la réfection de la route Pauzé Nord, au montant estimé de 21 900 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

8. Urbanisme

11-3-52-8.1

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'accepter le rapport du service de l'Aménagement du territoire pour le mois de février 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Point 8.2

Avis de motion

Monsieur Jacques Pellerin, donne avis qu'il présente pour adoption, lors de cette séance, le premier projet de règlement numéro 11-426-14 modifiant le règlement de zonage numéro 00-426 et ses amendements.

L'objet de ce règlement est de réviser certaines dispositions applicables à la construction des quais privés; de prévoir des dispositions afin d'encadrer la construction de radeaux sur le littoral; de clarifier les règles relatives à la location d'une habitation pour de courts séjours et d'harmoniser la réglementation

municipale avec celle de la MRC de Matawinie, concernant le délai pour procéder à la végétalisation des rives.

11-3-53-8.3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'harmoniser la réglementation municipale avec celle de la MRC de Matawinie, concernant le délai pour procéder à la végétalisation des rives;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir les dispositions concernant les quais privés afin d'apporter certains assouplissements, notamment en ce qui concerne les formes autorisées pour la construction des quais;

CONSIDÉRANT QU' il s'avère pertinent de prévoir des dispositions afin d'encadrer la construction de radeaux sur le littoral compte tenu que ce type d'ouvrage est de plus en plus répandu;

CONSIDÉRANT QUE la location d'une habitation pour de courts séjours, est une tendance de plus en plus présente sur le territoire municipal et qu'il y a lieu de clarifier les règles à cet égard;

CONSIDÉRANT QU' une copie du premier projet du règlement a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, la directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose :

QUE le conseil adopte, le premier projet de règlement numéro 11-426-14 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage concernant le délai pour la réalisation des travaux de végétalisation des rives, les constructions sur le littoral et les dispositions applicables à la location de court séjour »;

QU' une assemblée de consultation soit tenue vendredi, le 8 avril 2011 à 18 h 30 à l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-426-14

Premier projet de règlement

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
CONCERNANT LE DÉLAI POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX
DE VÉGÉTALISATION DES RIVES, LES CONSTRUCTIONS SUR LE**

LITTORAL ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA LOCATION DE COURT SÉJOUR

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'harmoniser la réglementation municipale, avec celle de la MRC de Matawinie, concernant le délai pour procéder à la végétalisation des rives;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir les dispositions concernant les quais privés afin d'apporter certains assouplissements, notamment en ce qui concerne les formes autorisées pour la construction des quais;
- CONSIDÉRANT QU' il s'avère pertinent de prévoir des dispositions afin d'encadrer la construction de radeaux sur le littoral compte tenu que ce type d'ouvrage est de plus en plus répandu;
- CONSIDÉRANT QUE la location d'une habitation pour de courts séjours, est une tendance de plus en plus présente sur le territoire municipal et qu'il y a lieu de clarifier les règles à cet égard;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 11-426-14 décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le troisième paragraphe de l'article 12.3.2, intitulé *Ouvrages et travaux relatifs à la végétation sur les rives*, est modifié en inscrivant la date du 30 mai 2013, en remplacement de la date du 30 mai 2011, comme date limite pour entreprendre des mesures visant à végétaliser la rive qui n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel.

ARTICLE 3

L'article 12.4, relatif aux dispositions applicables sur le littoral, est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la liste des constructions autorisées sur le littoral :

- « - les radeaux et les « caravanes flottantes » sous réserve de respecter les normes particulières applicables à ces ouvrages prévues à l'article 12.4.2. Pour les fins du présent règlement, les « caravanes flottantes » sont définies comme étant des embarcations de plaisance qui sont propulsées par un moteur et qui se composent d'une plateforme flottante sur laquelle est fixée une structure similaire à celle d'une caravane, tant au niveau de la forme en général qu'au niveau des commodités et du confort qu'elle offre. »

ARTICLE 4

Le deuxième paragraphe de l'article 12.4.1.4, qui traite de la norme de largeur des quais, est abrogé et remplacé par le suivant :

«La largeur maximale d'un quai, à son point d'attache à la rive, est de 2 mètres. Cette largeur maximale doit être maintenue sur une longueur minimale de 3 mètres, mesurée à partir de la rive.»

ARTICLE 5

Le premier paragraphe de l'article 12.4.1.5, qui traite des formes autorisées pour la construction des quais, est abrogé.

ARTICLE 6

Les articles suivants sont ajoutés au règlement.

« 12.4.2 Radeaux et «caravanes flottantes»

Les radeaux et «caravanes flottantes» sont autorisés sur le littoral, sous réserve de respecter toutes les conditions suivantes : (afin d'alléger le texte, l'utilisation du mot radeau inclut les «caravanes flottantes»)

- a) Le radeau doit être localisé de manière à respecter une distance minimale de 3 mètres des lignes de propriété, y compris le prolongement de ces lignes de propriété en direction du plan d'eau.
- b) Le radeau doit être localisé à une distance maximale de 15 mètres de la rive.
- c) Le radeau doit avoir une superficie inférieure à 10 mètres carrés.
- d) Le radeau doit être muni de bandes réfléchissantes ou de lumières.
- e) Le radeau ne doit, en aucune circonstance, obstruer la navigation.
- f) Durant la période hivernale, le radeau doit être retiré du plan d'eau ou être amarré à un endroit adjacent à la rive.»

ARTICLE 7

Le chapitre 14, intitulé *Dispositions particulières aux usages résidentiels*, est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 14.7 Location d'une résidence

Sur l'ensemble du territoire municipal il est permis, au propriétaire d'une résidence principale ou d'une résidence secondaire, de louer son habitation à une autre personne.

Dans le cas d'une habitation louée pour des séjours de courte durée (31 jours et moins), la location n'est permise que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) Le terrain sur lequel on retrouve la résidence doit avoir une superficie minimale de 2 000 mètres carrés, sauf dans les zones urbaines du village (zones identifiées par le préfixe H, C et P) où cette norme de superficie minimale ne s'applique pas.
- b) L'occupant doit utiliser l'habitation à des fins résidentielles seulement.
- c) Seule une enseigne répondant aux normes de la Corporation de l'Industrie Touristique du Québec est autorisée. Celle-ci doit avoir une superficie maximale de 0,5 mètre carré, être apposée sur l'habitation et être non lumineuse.»

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Breton, maire

Ginette Brisebois, directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Point 8.4

Avis de motion

Monsieur Jacques Pellerin, donne avis que qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 11-429-7 modifiant le règlement des permis et certificats.

L'objet de ce règlement est de prévoir des dispositions ayant pour effet de soustraire l'obligation d'obtenir un permis pour certains travaux de réparations mineures dont la valeur n'excède pas 10 000 \$.

11-3-54-8.5

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'accepter le plan de projet intégré préparé par monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, soit la troisième version des plans, datée du 11 mars 2011, présentés et enregistrés à ses minutes sous le numéro 14495, ainsi que les documents relatifs au PIIA accompagnant la demande.

Le terrain dont fait partie ce projet est riverain au lac Patrick sur une partie du lot 59-10, une partie du lot 59-12 et le lot 59-13 du rang 8 dans le canton de Wexford, ainsi que le lot 59-22 du rang 7 dans le canton de Wexford, propriété de 9126-0943 Québec inc., représentée par monsieur Jacques Martel, secrétaire.

Il est noté que le résiduel du lot 59-13 fait partie intégrante du projet et que cette partie est en commun.

L'acceptation du projet est assujettie aux conditions suivantes :

- Pour fins de parcs et espaces naturels, une bande de terrain de sept (7) mètres de large sur les lots 59-12 et 59-13, tel qu'apparaît au plan soit cédée à la municipalité d'Entrelacs pour le développement des sentiers les Boucles d'Entrelacs et qu'une somme en argent soit versée à la municipalité en guise de compensation pour le reste du 10 % en espaces naturels non requis. Cette somme sera déterminée ultérieurement par la municipalité.
- Qu'un droit de passage perpétuel soit accordé à la municipalité d'Entrelacs sur le lot 59-11, également la propriété de 9126-0943 Québec inc., pour avoir accès au lac Patrick uniquement à des fins de sécurité publique et afin de faciliter l'application de la réglementation municipale.
- Que le promoteur s'engage à installer à ses frais une borne sèche localisée sur le lot 59-11 dans un délai de douze (12) mois à compter de l'acceptation du projet.

Adoptée à l'unanimité.

9 Environnement et hygiène du milieu

Point 9.1

Monsieur Jacques Pellerin, conseiller responsable, dépose le rapport de Compo Recycle pour le mois de février 2011.

11-3-55-9.2

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'accepter la soumission de Compo Recycle pour une collecte porte à porte des matières résiduelles sur la 28^e avenue du 1^{er} juin au 15 octobre 2011 au montant de 1 200 \$.

Adoptée à l'unanimité.

10. Loisirs, arts et culture

11-3-56-10.1

Madame Diane Nadeau, appuyée par monsieur Christin DuBois, propose que la municipalité adhère à l'organisme Culture Lanaudière au montant de 200 \$ pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.

11-3-57-10.2

Madame Diane Nadeau, appuyée par monsieur Christin DuBois, propose d'allouer un montant de 3 500 \$ à même le budget du 150^e anniversaire pour l'organisation du brunch de Pâques le dimanche 24 avril 2011.

Adoptée à l'unanimité.

11. Vie communautaire et famille

11-3-58-11.1

- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec; |
| CONSIDÉRANT QUE | la problématique du décrochage scolaire est intimement liée à d'autres enjeux relatifs au développement économique local dont la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté; |
| CONSIDÉRANT QUE | les taux d'obtention de diplôme en sept ans au secondaire dans la MRC Matawinie sont de 67 % pour les filles et de 49,3 % pour les garçons (élèves du privé et du public confondus); |
| CONSIDÉRANT QUE | selon les plus récentes études, les non diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer le droit de vote, à ne pas s'impliquer dans leur communauté et à avoir des problèmes de santé; |
| CONSIDÉRANT QUE | la prévention du décrochage scolaire n'est pas une affaire concernant seulement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement; |
| CONSIDÉRANT QUE | la prévention du décrochage scolaire doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement; |
| CONSIDÉRANT QUE | la résolution du problème du décrochage ne peut se faire sans une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs de la région, dont les acteurs municipaux; |

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se veulent un temps fort dans l'année pour parler avec les jeunes, les encourager à persévérer ou souligner leurs efforts et de témoigner notre engagement et nos valeurs en faveur de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) rassemble des partenaires de tous les milieux : éducation, politique, développement régional, santé et services sociaux, affaires, emploi et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, madame Diane Nadeau, appuyée par monsieur Sylvain Riopel, propose :

De reconnaître la persévérance scolaire comme un enjeu important pour le développement de la municipalité;

De déclarer la troisième semaine de février comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'assurer une implication de la municipalité dans le cadre des projets régionaux du CREVALE dont le plan d'action est appuyé par la CRE Lanaudière par :

- le port du ruban vert et blanc lors des Journées de la persévérance scolaire;
- l'organisation d'activités parent-enfant à la bibliothèque lors des Semaines du berceau au sac à dos;
- l'obtention ou le maintien de la certification OSER-JEUNES en faveur de la conciliation travail études;
- De faire parvenir copie de cette résolution au CREVALE.

Adoptée à l'unanimité.

11-3-59-11.2

Madame Diane Nadeau, appuyée par monsieur Jacques Pellerin, propose que la municipalité adhère au CREVALE. Cette adhésion est gratuite.

Adoptée à l'unanimité.

11-3-60-11.3

Madame Diane Nadeau, appuyée par monsieur Christin DuBois propose d'accorder une aide financière de 1500 \$ à la Coopérative de solidarité de santé de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Adoptée à l'unanimité.

12. Économie et développement touristique

Aucun point.

13. Varia

11-3-61-13.1

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Christin DuBois propose d'accorder une aide financière de 250 \$ au centre Communautaire Bénévole Matawinie.

Adoptée à l'unanimité.

14. Période de questions du public

Il y avait plusieurs questions et commentaires du public concernant :

- L'intérêt du conseil pour le comité du Carrefour Familial d'Entrelacs
- Le projet Oasis
- La végétalisation des rives
- Les radeaux et les caravanes flottantes
- La location à court terme d'habitation
- L'ensemencement du lac Patrick et la possibilité d'y mettre des truites grises
- Le promoteur du projet Oasis a précisé à l'assemblée que l'impact visuel du projet sera de moins de 5 %

15. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose de clore l'assemblée, il est 21 h 30.

Je, Sylvain Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Breton
Maire

Ginette Brisebois
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim

Neuf (9) personnes assistaient à l'assemblée.